



Les miscellanées d'un dilettante

Yves Deslauriers, collaboration spéciale

Goliath n'a perdu qu'une fois

Alors que *La Presse* parle de *décharge électrique* pour qualifier l'augmentation décrétée par Hydro, le citoyen a plutôt l'impression qu'il s'agit d'une surcharge électrique. La tentation de résister à une augmentation de la facture d'électricité est vite emportée par la vague des raisons qui motivent le choix contraire. Depuis le temps que la société d'État invite les gens à mieux consommer; il suffit de frapper là où ça fait mal. Malheureusement, il y aura des victimes. Le président de Gaz Métro doit jubiler ce matin, lui qui souhaitait tant cette augmentation. Gaz Métro et Hydro ne sont-ils pas des petits cousins unis par le sang de l'énergie et du profit? La compétition entre ces deux sources d'énergie est plus facile quand leurs coûts se voient. Une éminence grise, comme il y en a tant à différents paliers des organismes qui régissent notre quotidien, argumentait sur le bienfait de vendre un produit, en l'occurrence, l'électricité, qui coûte peu à produire en comparaison du prix avantageux à la vendre pour aider à garnir les coffres de l'État. Ne serait-ce que pour ces quelques considérations, croyez-vous vraiment que les seuls arguments de pauvreté, de salaires qui n'augmentent pas au même rythme, de pensions non indexées, font le poids. Le Québec croule sous des dettes de quelque 120 milliards de dollars. Personne ne veut prendre le taureau par les cornes. Alors pourquoi ne pas profiter d'une corne d'abondance? Et puis, Goliath n'a perdu qu'une seule fois connue.

Nos sens nous trompent

Descartes disait: «Si je perçois le

monde, c'est parce qu'il existe, même s'il n'est pas exactement comme je le perçois.» Voilà ce que j'aurais envie de dire au météorologue qui affirme que le froid avec le facteur de refroidissement ressenti par mon corps n'est qu'une impression. Je veux bien croire que j'hallucine jusqu'au moment où je ne sens plus mes membres engourdis par le gel. Je m'habillerai toujours en fonction des impressions que mon corps m'envoie, même s'il s'éloigne des grands principes liés à des facteurs purement objectifs ou absolus et même si j'ai l'impression d'être une sorte de cocu imaginaire de mes sens.

Adieu veau, vache, cochon, couvée

L'hiver sait se faire abhorrer avec ses changements brusques de température qui favorisent les nids-de-poule dans les rues et les blizzards sur les grandes routes. L'hiver avec sa gadoue, ses trottoirs et ses rues de glace, ses journées grisâtres et frisquettes. Mais plusieurs rêvent de la campagne que les cartes de Noël savent si bien nous dépeindre.

Le Salon Chalets et Maisons de campagne a su attiser ces passions au point où un journal affirmait que des gens avaient acheté des terrains dans une région donnée sans les voir. Il faut le faire. Les citoyens imaginent souvent un paradis perdu quelque part dans ces vastes terres. Ils bâtissent des châteaux en Espagne. Quel merveilleux projet pour certains qui ont écumé sans ménagement les principales ressources de la planète et qui veulent trouver un petit coin aseptisé de toute matière immonde! Pendant ce temps, ceux qu'on qualifiait péjorativement «d'habitants» les regardent envahir ces beaux

espaces verts ou blancs d'un œil inquiet et sceptique. Ils craignent, à juste titre que les gens de la ville viennent chez eux avec leur mentalité urbaine souvent déresponsabilisée. La grande invasion dévastatrice, quoi! Devenir un bon campagnard implique de bien connaître la nature, ses droits et ses exigences. Ce n'est pas le lot de tous. Demandez-le aux écologistes qui se battent continuellement contre les projets ultra dimensionnels et démentiels. Le danger qui guette ces rêveurs est celui d'envahir ces grands espaces sans y porter égard. Débarquer par milliers à la campagne avec comme arsenal motoneiges, VTT, bateaux et tous ces joujoux à essence pourrait bien signifier à très court terme l'arrivée en masse de la pollution, quand on sait que l'automobile, à elle seule, y contribue dans une proportion de 81%. Quand tu es témoin d'un déménagement et que le premier objet à apparaître est le VTT. Adopter la vie champêtre, c'est aussi dire adieu au dépanneur du coin, à la station de service à proximité, au CLSC de quartier, à l'ambulance, à la police, aux pompiers et à une multitude de petits services qui font partie du quotidien. Au revoir réverbères et belles pelouses vertes gavées d'herbicides! Bienvenue au puits, à la fosse septique, aux rats laveurs, aux souris, aux moustiques. Si la campagne vous intéresse, demandez-vous si les motifs qui vous y poussent sont compatibles avec le silence, la tranquillité, une certaine intériorisation et surtout avec le respect des règles qui ont cours dans la Municipalité d'adoption. Sinon, ce pourrait être le rêve brisé avec un adieu *veau, vache, cochon couvée*...

C'est un - K un - I un - R

J'ai essayé de dégager à travers une quintessence plusieurs opinions publiées dans *La Presse* au sujet du jugement de la Cour suprême sur le port du kirpan à l'école. Ce jugement se situerait quelque part entre le rejet de l'interdiction totale et l'invitation à l'accommodement raisonnable (sous réserve de conditions). Les opinions retenues sont celles d'un avocat et docteur en droit constitutionnel, d'un sociologue, d'un professeur de philosophie, d'un historien et juriste et de deux éditorialistes. La plupart des intervenants ont fait preuve soit d'esprit analytique, soit d'esprit cartésien, de beaucoup de discernement, de pondération et se sont tenus à l'écart des réflexions oiseuses et byzantines. Les juges ont respecté l'esprit et la lettre de la Charte des droits et libertés et il faut croire que même l'ombre de M. Trudeau, grand apôtre du multiculturalisme, a pu planer sur eux. On ne peut s'opposer à un accommodement lucide sur le kirpan, mais la vigilance est nécessaire pour éviter un recul vers l'obscurantisme. Disons tout de suite que le kirpan est déjà interdit à bord des avions et dans les salles d'audience et que si les exigences de la sécurité le dictaient, les dispositions du jugement pourraient changer. La plupart de ces sages nous invitent à protéger les droits naturels de l'homme si chers aux Occidentaux et arrachés au prix de luttes qui s'échelonnent sur plusieurs siècles qui incluent le Moyen Âge en passant par l'Inquisition. Ces droits ont été traduits par des lois et écrits dans les constitutions. Le respect des particularismes ne doit pas mener à une dégradation de nos

acquis ni à une dictature entretenue par des minorités. Heureusement, la charte a prévu des balises comme c'est le cas dans le «sous réserve de conditions» du kirpan. Nous, Québécois, croyons à tort que ces accommodements à connotation religieuse ne s'arriment pas à notre définition de la laïcité qui ne veut pas dire absence de religion. De plus, nous sommes ennuyés par le fait que le droit de pratiquer sa religion soit considéré comme un droit naturel par certaines communautés au même titre que la liberté individuelle. Il n'est pas facile d'accepter que les droits des minorités puissent s'immiscer dans le domaine de la chasse gardée de la majorité. C'est justement là que le bât blesse. La majorité ne peut établir ses règles en repoussant, au nom de ce seul critère du plus nombreux, les droits fondamentaux des individus. La question du kirpan est délicate et il appartient aux écoles et aux commissions scolaires visées de composer dans les limites de ce jugement. Le véritable verdict pourrait bien nous être donné par la volonté des décideurs de s'approprier tout l'espace qui leur est dévolu. C'est là et seulement là que le jugement prendra toute sa dimension. D'autres risques potentiels pourraient toutefois se présenter cette fois aux forces de l'ordre. La décision qui a été rendue dans le cas du kirpan touche un cas particulier dans un contexte donné. Ne tombons pas dans cette insidieuse démagogie qui rôde autour du kirpan en le comparant ou à un bâton de baseball ou à un compas ou à des ciseaux. En conclusion, souhaitons que notre charte ne soit pas détruite par ceux qu'elle a voulu protéger.

Ne manque pas ça si tu veux jouer au basket cet été!

CAMP DE SÉLECTION DES ESPOIRS LAURENTIDES DIMANCHE LE 7 MAI 2006 AU COLLÈGE LIONEL-GROULX

Espoirs EBL - 12 ans et moins (filles et garçons nés en 1994 et 1995) - 12h
Espoirs EBL - 14 ans et moins (filles et garçons nés en 1992 et 1993) - 15h
Espoirs EBL - 17 ans et moins (filles et garçons nés en 1989 et 1990) - 18h

Information : Francine Gélinau - (514) 703-3119
Inscription à: www.basketball.qc.ca

Le meilleur bœuf des Laurentides

LE PASTA GRILL



Apportez votre vin

Vendredi, samedi et dimanche
11h à 22h
Mercredi et jeudi
11h à 21h
Lundi et mardi
FERMÉ



167, rte 117, Ste-Anne-de-Lacs (sortie 57)
Pour réservation: 450 227-1142

Pierre Maheu, propriétaire

Véhicules lourds

Québec impose des conditions aux Carrières Charbonneau de Piedmont

Benoît Guérin

Après l'évaluation de son dossier, « Les Carrières Thomas & Vianney Charbonneau inc. » de Piedmont, l'entreprise s'est vue imposer des conditions par la Commission des transports du Québec.

En regard de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, la Commission a décidé qu'il est dans l'intérêt et la sécurité du public d'attribuer à l'entreprise, une cote de sécurité «conditionnel» car son dossier démontre des déficiences qui peuvent être corrigées par l'imposition de conditions.

Au cours de la période du 27 avril 2003 au 26 avril 2005, l'entreprise et ses chauffeurs ont commis des dérogations au Code de la sécurité routière. Les infractions concernent des excès de vitesse, un panneau d'arrêt, une vérification avant départ, une conduite sous sanction,

un chargement non conforme et une surcharge. Au surplus, une mise à jour du dossier de l'entreprise en janvier 2006 indique un ajout de deux infractions. Ces infractions concernent un excès de vitesse et une surcharge. De plus, des véhicules de l'entreprise ont été impliqués dans des accidents avec blessés.

Pour la Commission, la preuve au dossier dénombre plusieurs infractions commises par l'entreprise. La nature des infractions et leur caractère répétitif démontrent que ces faits ne sont pas fortuits mais bien le résultat de déficiences en matière de gestion. L'entreprise ne possède

aucune politique écrite pour la gestion sécuritaire d'une entreprise de transport.

Enfin, la Commission note que malgré les efforts des dirigeants de l'entreprise de se conformer aux obligations découlant de la Loi, certains chauffeurs semblent peu soucieux des règles de sécurité routière. La Commission doit avoir la certitude que le comportement dérogatoire à la sécurité des opérations ne se reproduise plus. C'est pourquoi, elle va intervenir afin de s'assurer que l'entreprise corrige la situation.

Les conditions imposées par la Commission devront être initiées au plus tard le 1^{er} avril 2006.

L'entreprise ne pourra présenter une demande de révision de sa cote avant qu'elle ait respecté toutes les ordonnances de la Commission.